214787

Ontario

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

La **Commission des relations de travail de l'Ontario** (**CRTO**) est un tribunal indépendant, quasi judiciaire, qui tranche par médiation ou arbitrage divers différends d'emploi et de relations de travail en vertu de diverses lois de l'Ontario.

Rapport annuel
2010 - 2011

Président – Bernard Fishbein

Table des matières

Rapport annuel de la CRTO pour 2010-2011

Message du président pour 2010-2011 3

I Aperçu du fonctionnement de la Commission :

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat 5
- Nominations par décrets 10
- Personnel de la Commission 11
- Organigramme 13

II Rendement opérationnel :

- Analyse du volume de travail 14
- Tableaux et graphiques statistiques 20
- Procédures en instance 40

III Mesure du rendement :

- Économies réalisées - Gestion des cas 41
- Mesures du rendement 42

IV Rendement financier :

- Affectations et dépenses du budget 43
- Énoncé des responsabilités 44

Message du président pour 2010-2011

C'est l'an dernier que s'est amorcé le début d'une captivante période de transition pour la Commission des relations de travail de l'Ontario. Après plus de huit années et demie au poste de président, M. Kevin Whitaker a été nommé à la cour en mai 2010. À la suite de la gérance intérimaire de la présidente suppléante Diane Gee, j'ai assumé les fonctions de président le 28 février 2011, après une longue carrière en cabinet privé (y compris des comparutions régulières devant la Commission).

En outre, en janvier 2011, M. Peter Gallus est devenu le directeur/greffier intérimaire et Mme Catherine Gilbert la directrice/greffière adjointe par intérim. Tous et toutes, nous espérons rendre la Commission encore plus pertinente et plus réceptive à l'égard des collectivités qu'elle sert. En nous adaptant à nos nouveaux postes et en nous familiarisant de plus en plus avec leurs particularités, nous comptons bien nous mettre à l'écoute de la collectivité, des intervenants et des membres du barreau du travail et de l'emploi quant à la façon de nous y prendre pour rendre le plus grand tribunal du travail et de l'emploi du Canada encore plus conscient des préoccupations de ses usagers et encore plus rapide à réagir à celles-ci.

Ainsi, au début de mon mandat de président (et près de la fin du présent exercice), il est sans aucun doute prématuré, pour moi, de commenter en long et en large les activités de la Commission de l'an dernier. On peut toutefois affirmer que l'année 2010-2011 a été très chargée pour la Commission, comme le démontre l'analyse statistique contenue dans le présent rapport.

L'an prochain s'accompagnera certainement d'autres défis pour la Commission. En respectant les contraintes budgétaires touchant tout le gouvernement, la Commission tentera de faire plus avec moins. Il faudra réexaminer les priorités de programmation, s'en préoccuper et les communiquer (ne serait-ce que pour répondre à la nécessité d'agir dans les meilleurs délais face à la hausse attendue des plaintes relatives à des représailles renvoyées par les inspecteurs une fois que les modifications de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* , dans le projet de loi 160, deviendront loi. Il faudra étudier les goulets d'étranglement qui apparaissent dans le traitement des demandes en accréditation (en particulier dans le secteur de la construction), peut-être réviser les structures ou les systèmes ou réaffecter les ressources. Il faudra respecter les stipulations, qui entreront bientôt en vigueur, de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels er les nominations à ces tribunaux.* Il faudra revigorer la communication et l'interaction régulières avec la collectivité, les intervenants et les membres du barreau du travail et de l'emploi.

Je suis persuadé que ces défis pourront tous être relevés grâce aux compétences et au dévouement que le personnel de la Commission apporte dans l'exécution quotidienne de ses tâche et qui, même si je ne remplis pas mon mandat depuis bien longtemps, ont suscité mon appréciation et mon admiration. Une équipe d'arbitres compétents et perspicaces veille à ce que la Commission maintienne sa réputation de tribunal du travail et de l'emploi le plus grand et le plus prééminent du

Canada. Notons en passant qu'aucun rapport annuel ne pourrait être complet si l'on omettait de signaler l'efficacité spectaculaire qui caractérise encore les activités de médiation de la Commission. Les médiateurs sont affectés à presque toute requête déposée à la Commission et quelque 85 p. 100 des cas présentés devant celle-ci sont réglés ou retirés. Le recours à une audience ou à une consultation n'est nécessaire que dans 15 p. 100 des cas. Le groupe des agents de relations de travail à la Commission est trop souvent méconnu, mais il constitue souvent une précieuse ressource.

Tandis que nous continuons à nous empresser de relever ces défis, j'invite tout le monde à communiquer ses commentaires ou ses préoccupations à la Commission.

Bernard Fishbein

Président de la Commission des relations de travail de l'Ontario

NOTE : Le présent rapport annuel vise l'exercice allant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel

La **Commission des relations de travail de l'Ontario** est un organisme juridictionnel du gouvernement de l'Ontario. À titre de tribunal fonctionnant de façon autonome par rapport au ministère du Travail, la CRTO arbitre et juge des cas en vertu de plus de vingt lois liées au lieu de travail et à l'emploi. La responsabilité première de la Commission découle de sa loi fondatrice, la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, mais une importante partie des fonctions de cet organisme relève de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Dans l'ensemble, la Commission dispose de divers degrés de compétence en vertu des lois suivantes :

Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance, L.O. 2001, c. 10

Loi de 1990 sur la négociation collective dans les collèges, L.R.O. 1990. c. 15

Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges, L.O. 2008, c. 15

Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne, L.O. 1993, c. 38

Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, c. E.2

Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi (aides familiaux et autres), L.O. 2009, c. 32

Loi de 2000 sur les normes d'emploi, L.O. 2000, c. 41

Charte des droits environnementaux de 1993, L.O. 1993, c. 28

Loi de 1990 sur la protection de l'environnement, L.R.O. 1990, c. E.19

Y compris compétence pour :

- *Loi sur les évaluations environnementales,* L.R.O. 1990, c. E.18
- *Loi sur la protection de l'environnement,* L.R.O. 1990, c. E.19
- *Loi sur les pêches,* L.R.C. 1970, c. F-14
- *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*
- *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario,* L.R.O. 1990, c. O.40
- *Loi sur les pesticides,* L.R.O. 1990. c. P.11
- *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable,* L.O. 2002, c. 32
- *Loi de 2009 sur la réduction des toxiques,* L.O. 2002, c. 19

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, L.O. 1997, c. 4

Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux, L.R.O. 1990, c. H.14

Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, c. 1, annexe A

Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local, L.O. 2006, c. 4

Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée, L.O. 2007, c. 8

Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, c. O.7

Loi de 2006 sur la négociation collective relative à la Police provinciale de l'Ontario, L.O. 2006, c. 35, annexe B

Loi de 2009 sur les enquêtes publiques

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public, L.O. 1997, c. 21

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, L.O. 2006, c. 25, annexe A

Loi favorisant un Ontario sans fumée, L.O. 1994, c. 10

Renseignements généraux sur la Commission

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant dont le mandat consiste à arbitrer et à juger une grande diversité de différends des lieux de travail. Comme on l'a noté ci-dessus, la Commission est un organisme d'arbitrage du gouvernement de l'Ontario. Son personnel est nommé en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.* Les directives touchant la mission, le mandat, les normes de service, la gouvernance et la responsabilisation sont stipulées dans la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.*

La Commission se compose d'un président, d'un président suppléant, de vice-présidents, des membres, d'un effectif de médiateurs du travail, d'un Bureau des avocats et d'un Bureau du greffier. Ces personnes, aidées du personnel de soutien de la Commission, font appel à des compétences spécialisées du domaine du travail et de l'emploi pour régler et arbitrer les affaires dont elle est saisie. La Commission s'efforce de donner à sa procédure un caractère officieux, expéditif et équitable. Il importe toutefois de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est parfois complexe. On encourage les parties à consulter un avocat indépendant, voire à se faire représenter par un avocat, pour se faire aider dans la procédure de la Commission.

La Commission a le droit de déterminer ses propres pratiques et procédures et elle est habilitée à établir des règles et des formulaires régissant ses pratiques et la conduite des personnes qui comparaissent devant elle. Les règles, formulaires et bulletins de la Commission sont disponibles sur son site Web à

www.CRTO.gov.on.ca ou auprès des bureaux de la Commission, au 505 University Avenue, 2e étage, Toronto, Ontario, M5G 2P1.

La Commission joue un rôle fondamental dans les domaines des relations de travail, des normes de travail, ainsi que des régimes de santé et de sécurité de l'Ontario. Les décisions de la Commission reposent sur la preuve présentée et les soumissions reçues, de même que sur l'interprétation des faits en litige par l'arbitre, sur les lois pertinentes et la jurisprudence. Conformément aux principes primordiaux du ministère du Travail, la Commission encourage des relations harmonieuses entre les employeurs et les syndicats. Elle procède de la façon la plus rapide et la plus équitable possible au traitement, au règlement ou à l'arbitrage de toutes les affaires dont elle est saisie.

Les principales lois de la Commission

Loi de 1995 sur les relations de travail
La Commission des relations de travail de l'Ontario, créée par l'article 12 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail,* est maintenue par le paragraphe 110(1) de l'actuelle *Loi de 1995 sur les relations de travail.*

En vertu de la LRT, le travail de la Commission se guide sur la politique législative énoncée à l'article 2 de la *Loi* :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

   1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.

   2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.

   3. Promouvoir la flexibilité, la productivité, ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.

   4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.

   5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.

   6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.

   7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur de nombreux aspects importants des relations de travail, dont l'accréditation des syndicats qui représentent les employés, la révocation des droits de négociation, la résolution de cas de pratiques déloyales de travail (y compris l'obligation du syndicat en matière de représentation équitable ou de recommandation équitable de ses

membres), le droit de négocier du syndicat qui succède, les grèves, les lock-outs, les ordres relatifs à une première convention, les conflits de juridiction et toute une gamme de questions soulevées dans l'industrie de la construction, notamment l'arbitrage des griefs.

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

La LNE donne à la Commission le pouvoir de se saisir de requêtes pour réviser les décisions prises par les agents des normes d'emploi. Les réclamations déposées en vertu de la LNE auprès du ministère du Travail (salaires, heures supplémentaires, indemnité de licenciement ou de cessation d'emploi, autres infractions à la Loi) sont étudiées par des agents des normes d'emploi qui ordonnent le paiement de sommes en souffrance, délivrent des ordonnances touchant les salaires ou la rémunération ou refusent de délivrer des ordres. C'est la Commission qui s'occupe des appels des décisions des agents de normes d'emploi ou des refus de délivrer des ordres.

On s'efforce de recourir à la médiation pour toutes les affaires relevant de la LNE et soumises à la Commission. En cas de médiation infructueuse, la Commission procède à ce qui constitue, essentiellement, une nouvelle audience, qui reprend depuis le début du conflit. Les parties du conflit sont censées assister à l'audience, avec leurs preuves et leurs témoins, et pouvoir persuader la Commission du bien-fondé de leur affaire.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

La LSST est conçue pour veiller à ce que tout lieu de travail soit sécuritaire et à ce que tout travailleur soit protégé contre les blessures ou les préjudices. La mise à exécution de la LSST est effectuée par les inspecteurs de la santé et de la sécurité, qui peuvent pénétrer dans les lieux de travail pour inspecter ou étudier les conditions de travail, l'équipement et l'observation de la Loi. La CRTO peut faire appel des ordres ou des décisions des inspecteurs.

En outre, il existe des protections pour les travailleurs qui exercent leurs droits en vertu de la LSST et qui, de ce fait, font l'objet d'un congédiement ou de mesures de disciplinaires (représailles). Ces requêtes peuvent être présentées directement à la Commission.

Autres requêtes

La Commission reçoit moins de requêtes au titre des autres lois qu'elle administre. En règle générale, on s'en occupe à peu près de la même façon que pour les autres requêtes déjà décrites.

La Commission assumait aussi la responsabilité administrative de plusieurs autres tribunaux d'arbitrage dont les structures et activités de rapport sont peut-être présentées dans d'autres rapports annuels. La Commission administre la Commission des relations de travail en éducation et la Commission des relations de travail dans les collèges; le président suppléant de la Commission est aussi le président du Tribunal de l'équité salariale (organisme du ministère du Travail) et de la Commission des mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public (organisme du ministère des Finances). Les services de soutien de tous ces organismes relèvent de l'administration du directeur/greffier.

Processus de la Commission

Pour l'essentiel, chaque requête déposée auprès de la Commission est tout d'abord confiée à un médiateur (appelé agent des relations de travail). On donne au médiateur la possibilité de joindre ou de rencontrer les parties pour étudier la possibilité de règlement. On encourage les parties à procéder à la médiation des questions. Dans la pratique, la médiation est un processus moins formaliste et souvent moins coûteux qu'une audience. Le règlement d'un conflit de travail, résolu par les parties avec l'aide d'un médiateur, fournit à celles-ci une entente dont elles peuvent toutes deux s'accommoder, ainsi que plus de responsabilité dans l'établissement des conditions convenues. Quelque 80 à 85 p. 100 des conflits dont la Commission est soumise sont réglés par les parties.

En cas de médiation infructueuse, on transmet l'affaire au greffier pour la tenue d'une consultation ou d'une audience. Une consultation est un type moins formaliste d'arbitrage et peut revêtir plusieurs formes. Avant tout, c'est une audience rapide et ciblée avec les parties, le vice-président (arbitre) exerçant une direction plus importante sur le déroulement de la procédure. Souvent, il n'y a pas besoin de témoignage sous serment. Le vice-président peut poser des questions aux parties ou peut ordonner que les questions soient d'une ampleur limitée.

Une audience est un arbitrage formaliste, comportant des déclarations initiales, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des témoins, la présentation des preuves documentaires pertinentes et la soumission des arguments définitifs.

Les consultations et les audiences (mais pas les médiations) sont ouvertes au public, à moins que le vice-président ou qu'un comité ne décide que le fait de traiter du conflit en public puisse nuire à une des parties. Les audiences ne sont pas enregistrées et aucune transcription n'est fournie. La Commission délivre des décisions écrites qui sont envoyées aux parties et qui deviennent des documents publics qu'on peut consulter dans des bases de données publiques.

Nominations par décret

Les arbitres de la Commission (le président, le président suppléant, les vice-présidents et les membres de la Commission) sont tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de nominations par décret pour un mandat fixe. Le tableau ci-dessous énumère les personnes nommées par décret qui ont travaillé en 2010-2011, ainsi que la durée de leur nomination.

Nom	Poste	Première nomination	Fin du mandat/ Démission du titulaire
Whitaker, Kevin	Président	20 septembre 2001	18 mai 2010
Fishbein, Bernard	Président	28 février 2011	28 février 2016
Gee, Diane L.	Présidente suppléante	1er août 2008	31 juillet 2013
	Président intérimaire	19 mai 2010	27 février 2011
Anderson, Ian B.	Vice-président	24 mars 2004	23 mars 2012
Freedman, Harry	Vice-président	8 juillet 1998	7 juillet 2012
Kelly, Patrick M.	Vice-président	17 mai 1999	17 mai 2013
Lewis, John D	Vice-président	11 mars 2009	10 mars 2014
Lewis, Mark J.	Vice-président	27 septembre 2006	26 septembre 2014
McKee, David A.	Vice-président	29 avril 1999	29 avril 2013
McKellar, Mary Anne	Vice-présidente	24 janvier 2001	23 janvier 2012
McLean, Brian C.	Vice-président	8 juillet 1998	7 juillet 2012
	Président suppléant	4 juin 2010	27 février 2011
Rowan, Caroline	Vice-présidente	6 mai 1999	6 mai 2013
Schmidt, Christine	Vice-présidente	10 décembre 2008	9 décembre 2010
	Vice-pr. temps partiel	10 décembre 2010	9 décembre 2012
Serena, Susan J.	Vice-présidente	28 mai 2003	27 mai 2014
Shouldice, Lee	Vice-président	30 mai 2007	29 mai 2012
Silverman, Marilyn	Vice-présidente	29 avril 1999	31 janvier 2011
	Vice-pr. temps partiel	1er février 2011	31 janvier 2013
Slaughter, Jack J.	Vice-président	3 février 2003	2 février 2014
Wacyk, Tanja	Vice-présidente	28 mai 2003	27 mai 2014
Waddingham, Kelly A.	Vice-présidente	7 avril 2004	31 décembre 2012
Albertyn, Christopher J.	Vice-pr. temps partiel	1er septembre 2004	30 août 2012
Chauvin, Peter F.	Vice-pr. temps partiel	1er octobre 2007	23 mars 2012
Cummings, Mary Ellen	Vice-pr. temps partiel	1er août 2008	31 juillet 2013
Humphrey, Charles E.	Vice-pr. temps partiel	8 septembre 2009	7 septembre 2012
Jesin, Norman	Vice-pr. temps partiel	25 août 2004	24 août 2012
Kanee, Lyle	Vice-pr. temps partiel	25 février 2009	24 février 2014
Murray, Corinne F.	Vice-pr. temps partiel	3 février 2009	2 février 2014
Sargeant, Timothy W.	Vice-pr. temps partiel	30 juin 2007	29 juin 2012
LeMay, R. D. Paul	Membre (Employeur)	15 décembre 2005	14 décembre 2013
O'Connor, Richard J.	Membre (Employeur)	6 novembre 2002	5 novembre 2013
Roberts, Barry K.	Membre (Employeur)	16 mai 2007	30 avril 2010
Rundle, Judith A.	Membre (Employeur)	17 juillet 1986	16 juilet 2012
Schel, John	Membre (Employeur)	15 juin 2010	14 juin 2012
Tomlinson, John A.	Membre (Employeur)	6 novembre 2002	31 mai 2011
Baxter, Richard A.	Membre (Employé)	3 avril 2006	1 avril 2014
Haward, Alan	Membre (Employé)	25 mars 1998	24 mars 2012
McManus, Shannon R. B.	Membre (Employé)	15 décembre 2005	14 décembre 2013
Patterson, David A.	Membre (Employé)	2 avril 1986	1er avril 2012
Phillips, Carol	Membre (employé(e)	14 janvier 2009	13 janvier 2014

Personnel de la Commission et activités clés

Les activités et le personnel de la Commission peuvent être réparties de façon générale entre les arbitres de la Commission (nominations par décret), l'administration, les services régionaux (médiation) et les services juridiques. Le personnel de l'administration, des services régionaux et des services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique en vertu de la partie III de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

ADMINISTRATION :

Bureau du directeur et greffier

Le directeur/greffier est l'administrateur principal de la Commission. De concert avec le directeur adjoint/greffier, il est responsable de l'administration globale des activités de la Commission : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur/greffier, de concert avec le directeur adjoint/greffier adjoint, veille au traitement efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au bureau du directeur/greffier.

Chef de l'administration

Le chef de l'administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission, notamment de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

Résultant de la fusion de la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario, de celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et de celle de la Commission de l'équité salariale, la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario est située dans le même édifice que la Commission, au 505 de l'avenue University, au 7^{e} étage.

Le fonds documentaire de la Commission comprend toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission depuis 1947 et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission depuis 1962. En outre, la Bibliothèque possède une collection complète des décisions rendues lors des révisions relatives aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, des périodiques et des rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

Services régionaux : (Médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier en matière de règlement extrajudiciaire des différends. Le chef des services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui ne font pas l'objet d'un arbitrage afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique avant et après un scrutin et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Soutien de technologie d'information

Les services de TI sont fournis à la Commission par le personnel interne du Groupement du travail et des transports. Les agents des systèmes sont responsables des aspects technologiques des systèmes de règlement des dossiers, du site Web, de la communication électronique et du soutien individuel pour les ordinateurs de la Commission.

Services juridiques

Le Bureau des avocats, qui comprend deux avocats, dispense des services juridiques à la Commission. Les avocats font des recherches et fournissent des conseils, des opinions et des notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon importante à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formulaires de la Commission et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats sont les porte-parole de la Commission auprès des médias et ils s'occupent de toutes les enquêtes et de toutes les plaintes. Ils représentent également la Commission dans le cadre d'instances judiciaires, dont les requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

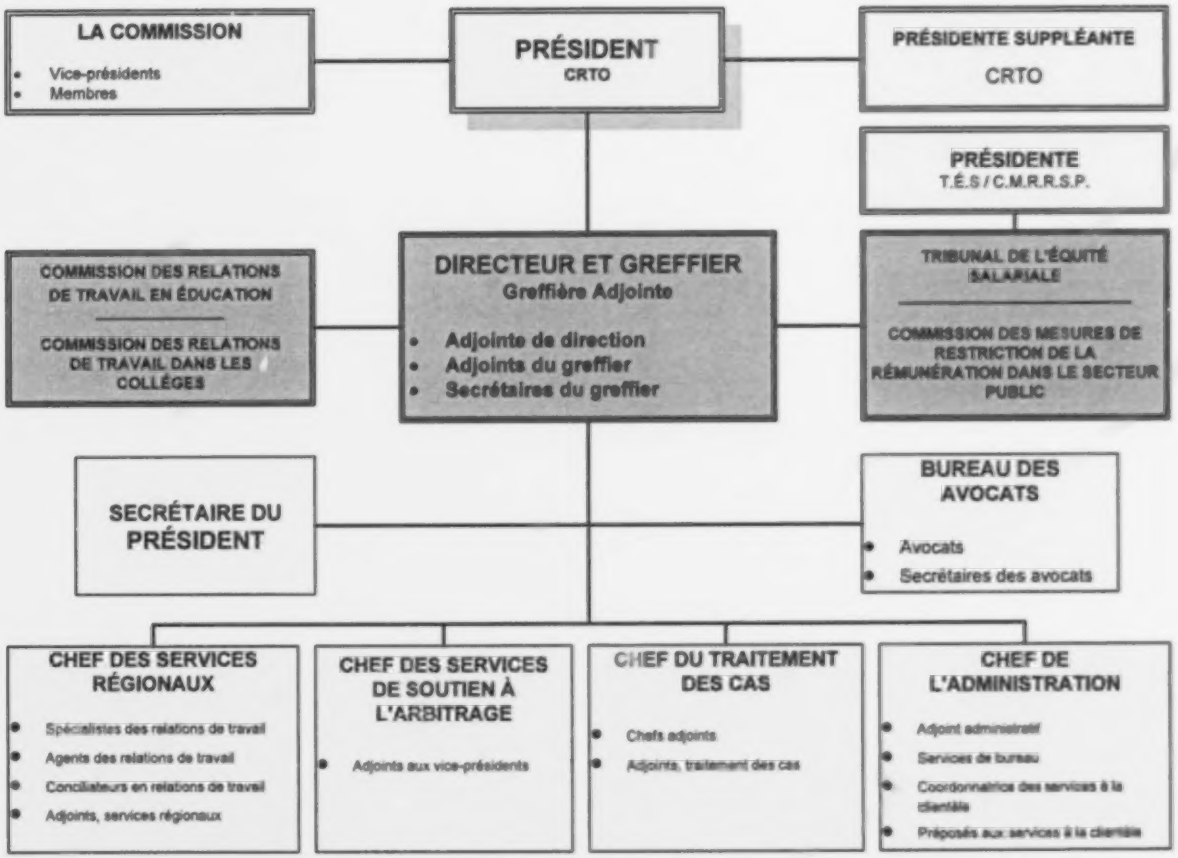

31 mars 2011

Organigramme

II Rendement opérationnel

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Nombre de dossiers et traitement - Tableaux 1, 2 et 6

Dans l'ensemble, cette année-ci, la Commission a reçu 4 323 nouvelles requêtes. Ce nombre, plus élevé que dans toute autre des cinq dernières années, est supérieur d'environ 300 à celui de l'an dernier. 1 862 autres dossiers de l'année précédente sont restés ouverts au début de l'année 2010-2011, le nombre de dossiers dont la Commission a été saisie cette année-ci atteignant au total 6 185.

Des 6 185 dossiers présentés à la Commission, 3 902 ont été traités, c'est-à-dire réglés, résolus, retirés, etc. En fin de compte, 2 283 dossiers ont été reportés en 2011-2012. La hausse du report des dossiers dans la nouvelle année s'explique de plusieurs façons, dont la réception de 300 dossiers de plus et les difficultés d'établissement du calendrier. Cela dit, l'objectif de la Commission consiste à accroître le nombre de dossiers traités en une année. À cet effet, nous examinons de meilleures manières de gérer les dossiers, d'établir le calendrier et de mobiliser nos ressources.

Des dossiers traités, 67 p. 100 ont été terminés dans les quelque 90 jours qui ont suivi la réception de la requête et environ 87 p. 100 ont été terminés dans un délai de six mois.

Grandes catégories de dossiers – tableaux 1, 2, 19 et 20

La plupart des dossiers déposés à l'automne de 2010-2011 se classent dans cinq grandes catégories :

1) En vertu de la LRT– accréditation et révocation des droits de négociation – 652 requêtes d'accréditation et 151 requêtes de révocation des droits de négociation
2) Également en vertu de la LRT – Infractions à la *Loi sur les relations de travail* – 693
3) Également en vertu de la LRT – Renvoi de griefs de l'industrie de la construction – 952
4) En vertu de la LNE – Appels de décisions d'agents des normes d'emploi – 1351
5) En vertu de la LSST – Santé et sécurité (plaintes au titre de l'article 50 et appels d'ordres d'inspecteurs) – 212

Il est intéressant de noter qu'au cours des cinq dernières années, la charge de travail de la Commission a un peu changé.

Le nombre de dossiers d'accréditation est un peu plus élevé que l'an dernier, mais en baisse de 150 requêtes par rapport à 2006-2007.

Les requêtes de révocation des droits de négociation sont en hausse par rapport aux cinq dernières années, mais ce fait s'explique en partie par une hausse inattendue de cette année-ci, attribuable à la « période ouverte » tri-annuelle de l'industrie de la construction.

Le nombre de plaintes contre des pratiques inéquitables de main-d'œuvre (693) est en légère hausse par rapport à l'an dernier, mais accuse une grosse baisse par rapport à il y a cinq ans (850) et, qui plus est, il y a dix ans, année où l'on avait déposé 1096 plaintes.

Les griefs de la construction restent un élément assez régulier du travail de la Commission; en baisse par rapport à l'an dernier, le nombre de griefs déposés est toutefois un peu plus élevé que la moyenne sur cinq ans et nettement supérieur à la moyenne sur dix ans.

Les appels ayant trait aux normes d'emploi ont beaucoup augmenté : 1351 cette année, contre 896 l'an dernier et 640 l'année d'avant. En bonne partie, cette hausse s'explique par une importante hausse du nombre d'ordres délivrés par les agents des normes d'emploi et liés au « projet de modernisation de la LNE » exécuté par la Direction des pratiques d'emploi du ministère du Travail.

Les requêtes formulées en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et de la sécurité au travail* sont en légère hausse et les appels relatifs aux ordres des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail sont en grosse baisse par rapport à l'an dernier.

Résultats de la médiation – Tableau 3

Les médiateurs sont affectés à quasiment toute requête déposée par la Commission et la plupart des dossiers sont traités avec l'assistance d'un médiateur. Quelque 80-85 p. 100 des affaires présentées à la Commission sont réglées ou retirées; seulement 15 p. 100 des affaires sont résolues par audience ou consultation.

Dossiers d'accréditation et révocation des droits de négociation – Tableaux 4, 5, 7, 8, 9, 10, 15 et 17

Toutes les requêtes en accréditation ne touchant pas à la construction et soumises à la Commission sont traitées par vote, tout comme toutes les demandes de révocation, que ce soit ou non dans le secteur de la construction. La vaste majorité des requêtes en accréditation en construction est traitée suivant un processus « vérification de cartes », non pas par scrutin. En tant que telles, les statistiques indiquées au sujet des scrutins d'accréditation s'appliquent presque exclusivement aux secteurs non relatifs à la construction et aux requêtes en révocation.

La Commission a reçu au total 652 requêtes en accréditation et 151 requêtes en révocation des droits de négociation. Des requêtes en accréditation, 268 touchaient au secteur de la construction et, des requêtes en révocation des droits de négociation, 65 se rapportaient au secteur de la construction.

En 2010-2011, la Commission a tenu au total 503 votes et 23 918 personnes se sont exprimées. La vaste majorité de ces scrutins a trait aux dossiers d'accréditation; le reste se compose de scrutins de représentation en requêtes en révocation, en vertu des clauses relatives à l'employeur qui succède ou de clauses connexes de la *Loi*, ou de scrutins liés à la réorganisation des hôpitaux, des conseils scolaires et des municipalités. Les syndicats ont remporté la plupart des scrutins d'accréditation (70,8 %) et perdu la plupart des requêtes en révocation (58,5 %).

Des requêtes en accréditation non relatives à la construction, la minorité touchait au secteur manufacturier et la majorité se rapportait au secteur parapublic et aux entreprises non-manufacturières.

Des 429 requêtes en accréditation remportées par les syndicats, 207 unités de négociation se composaient de 2 à 9 employés et, à l'autre extrême, 11 unités de négociation comptaient 200 à 500 employés, deux autres avaient plus de 500 employés.

Plus de 90 % des scrutins d'accréditation non relatifs à la construction ont été tenus dans les cinq jours ouvrables qui suivaient la requête, quelque 98 % dans les 7 jours et plus de 99 % dans les dix jours. Les requêtes en révocation ont nécessité un peu plus temps, en grande partie du fait des questions d'unités de négociation et de préavis : 42 % ont été traitées dans les 5 jours qui suivaient la requête, 76 % dans les 7 jours et 96 % dans les 10 jours.

Plaintes pour infraction à la *Loi*

Des plaintes alléguant une infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Dans le cadre du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2010-2011, la Commission a reçu 693 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales, en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au salaire et aux conditions de travail, en contravention de l'article 86, et l'omission de négocier de bonne foi, contrairement aux exigences de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement à l'égard de requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 422 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2009-2010. Des 1 115 dossiers traités, 465 ont été réglés et 487 autres demeuraient en suspens au 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission aux fins de règlement aux termes de l'article 133 de la Loi.

En 2010-2011, la Commission a ouvert 952 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les cotisations requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et les allégations d'infraction aux dispositions de la convention collective en matière de sous-traitance et d'embauche.

Outre les nouveaux dossiers, 208 dossiers ont été reportés de l'exercice 2009-2010. Sur un total de 1 160 dossiers traités, 937 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 191 cas, 6 ont été rejetés,

tandis que 223 demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Appels en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs sur les lieux de travail à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, des heures supplémentaires, des indemnités de vacances ou de jours fériés, des infractions aux clauses relatives à la grossesse ou aux représailles, des questions de licenciement et de l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2010-2011, la Commission a statué sur 1 725 appels. Parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 57 ont été admis, 154 rejetés, 645 réglés et 136 clos, tandis que les 733 autres demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2010-2011, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, la Commission a reçu 110 plaintes alléguant des mesures illicites de discipline ou de renvoi pour avoir agi en conformité avec la *Loi*. Quarante-trois dossiers de 2009-2010 ont été reportés.

Sur un total de 153 dossiers traités, 70 dossiers ont été réglés par les parties dans des discussions avec des agents des relations de travail **(Tableau 3)**. Huit dossiers ont été rejetés, 2 ont été admis, un dossier a été clos et ceux qui restaient, au nombre de 72, étaient en suspens au 31 mars 2011.

Appels en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité font enquête sur les infractions à la *Loi*; les ordonnances ou les décisions des inspecteurs peuvent être interjetées en appel devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

En 2010-2011, la Commission a statué sur 164 appels. Au nombre des 92 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, sept appels ont été admis, 16 rejetés, cinq réglés, 5 clos et 72 autres demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la *Loi*. Bien que la Commission ne soit pas responsable de l'administration des scrutins visés par cette disposition, le greffier et le personnel des services régionaux de la Commission assurent la tenue de ces scrutins en vertu de la Loi en raison de leurs compétences et de leur expérience en la matière.

Des 20 demandes dont la Commission s'est chargée pendant l'exercice, dans six dossiers, les employés ont décidé par scrutin d'accepter la convention collective, 5 dossiers on été réglés ou retirés et 3 étaient en suspens au 31 mas 2011. **(Tableau 1)**

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2010-2011, la Commission a traité cinq requêtes sollicitant une déclaration sur un syndicat qui succède. Quatre de ces requêtes étaient en suspens au 1er avril 2010, une nouvelle requête ayant été reçue dans l'actuel exercice. Deux de ces requêtes ont été traitées dans le présent exercice, une étant accordée, l'autre réglée. Trois dossiers sont en attente au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2010-2011, la Commission a traité 262 requêtes de déclarations en vertu de l'article 69 de la *Loi* touchant les droits de négocier des syndicats d'un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, ainsi que de déclarations formulées en vertu du paragraphe 1(4) pour considérer deux compagnies comme un seul employeur. Ces deux types de requêtes sont souvent présentés dans une seule demande.

Des déclarations affirmatives ont été faites par la Commission à l'égard de 33 dossiers; 13 requêtes ont été rejetées et 89 dossiers ont été réglés, tandis que 127 dossiers demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Déclaration ou décision -- Grève illicite

En 2010-2011, la Commission a traité 10 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la *Loi* concernant une présumée grève illicite par des employés. Trois dossiers ont été réglés et un dossier a été admis. Six dossiers étaient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2010-2011, la Commission a statué sur 5 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la *Loi*, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une présumée infraction à la *Loi*. Deux dossiers ont été réglés et les trois dossiers qui restaient étaient en attente au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Convictions religieuses -- dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité huit requêtes en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observation des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale, en raison de leurs convictions religieuses. Ces huit requêtes restaient en suspens au 31 mars 2011.

Expiration prématurée d'une convention collective

On a traité huit requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective. Il s'agit de requêtes communes formulées par les employeurs et les syndicats. On a admis toutes les huit requêtes. **(Tableau 1)**

Conflits de juridiction

177 plaintes ont été traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettant en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 10 dossiers, 36 dossiers ont été réglés, 5 ont été rejetés, 2 ont été clos, tandis que 122 dossiers demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

Au titre du paragraphe 114(2) de la *Loi*, la Commission a statué sur 23 requêtes sollicitant des décisions quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la *Loi.* Sept dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Une requête a été admise, une requête a été rejetée et les 14 dernières demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Renvois par le ministre du Travail

En 2010-2011, la Commission a statué sur 60 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la LRT relativement à des opinions ou à des questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de la Loi, ou bien au titre du paragraphe 3(2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux.* Sept requêtes ont été réglées, des conseils ont été donnés au ministre pour quatre dossiers et 49 dossiers demeuraient en attente au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Arbitrage de la première convention

En 2010-2011, la Commission a traité 30 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Huit dossiers on été réglés, neuf ont été admis, un a été rejeté, tandis que 12 dossiers étaient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Requêtes en vertu de la *Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de droits du successeur à l'égard des questions résultant des restructurations et des fusions survenues dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2010-2011, en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public,* la Commission a traité 19 requêtes. Des 7 dossiers clos, 2 ont été admis, 1 a été rejeté, 4 ont été réglés, tandis que 12 dossiers demeuraient en suspens au 31 mars 2011. **(Tableau 1)**

Tableau 1

Ensemble des requêtes et des plaintes reçues et des dossiers clos et en suspens
Exercice 2010-2011

Type d dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice 2009-2010					
	Total	En suspens au 1er avril 2010	Reçus exercice 2010-2011	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés Retirés/ Ajournés indéfiniment	En suspens au 31 mars 2011
Total	**6 176**	**1 862**	**4 323**	**3 902**	**829**	**540**	**162**	**2 371**	**2 283**
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	965	313	652	727	429	134	2	162	238
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	200	49	151	139	42	49	6	42	61
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	5	4	1	2	1	0	0	1	3
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU	262	148	114	135	33	13	0	89	127
ACCRÉDITATION	3	2	1	3	2	1	0	0	0
DÉCLARATION ET DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	10	4	6	4	1	0	0	3	6
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	5	5	0	2	0	0	0	2	3
INFRACTION À LA LOI	1 115	422	693	628	21	137	5	465	487
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	8	8	0	0	0	0	0	0	8
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	8	0	8	8	8	0	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	5	1	4	4	0	2	0	2	1
CONFLIT DE JURIDICTION	177	99	78	55	10	5	2	38	122
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	23	13	10	9	1	1	0	7	14
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU EN VERTU DE LA LACTH	60	44	16	11	2	2	0	7	49
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 160	208	952	937	191	6	2	738	223
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*	153	43	110	81	2	8	1	70	72
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*	7	6	1	6	0	0	0	6	1
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	30	18	12	18	9	1	0	8	12
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	5	4	1	0	0	0	0	0	5
SCRUTIN SUR LES DERNÈRES OFFRES	20	7	13	17	6	6	0	5	3
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 725	374	1 351	992	57	154	136	645	733
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	164	62	102	92	7	16	5	64	72
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	19	8	11	7	2	1	0	4	12
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET		1	4	1	0	0	0	1	4
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES		1	3	2	0	0	0	2	2
AUTRES TYPES DE CAS	47	18	29	22	5	4	3	10	25

* Inclut les dossiers admis dans leur intégralité ou dans une grande mesure

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et dossiers clos

Exercices 2006-2007 à 2010-2011

Type de dossier	Dossiers reçus						Dossiers clos - Exercice					
	Total	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	Total	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
Total	20 224	4 194	3 924	3 782	4 001	4 323	18 980	3 949	4 172	4 097	3 675	3 087
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 605	799	789	742	623	652	3 517	713	826	748	559	671
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	632	110	116	115	140	151	590	85	142	125	112	126
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	14	6	1	1	5	1	23	13	2	4	2	2
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	721	161	127	154	165	114	704	144	147	179	142	92
ACCRÉDITATION	13	2	4	2	4	1	15	3	3	1	5	3
DECLARATION ET DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	57	9	13	12	17	6	49	8	10	14	15	2
DÉCLARATION ET DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	4	0	2	2	0	0	4	0	0	4	0	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	13	3	5	2	3	0	11	3	3	2	1	2
INFRACTION À LA LOI	3 624	850	718	705	658	693	3 538	823	784	792	624	515
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	18	1	3	5	9	0	10	1	3	4	2	0
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	115	9	10	78	10	8	115	9	8	79	11	8
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	12	3	0	3	2	4	9	3	0	1	3	2
CONFLIT DE JURIDICTION	331	54	52	93	54	78	237	50	50	47	54	36
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	53	16	14	8	5	10	50	14	11	9	11	5
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU EN VERTU DE LA LACTH	97	15	6	9	51	16	48	12	12	4	12	8
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 699	855	908	936	1 048	952	4 160	834	917	972	989	448
RENVOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LAS SÉCURITÉ AU TRAVAIL*	510	113	115	90	82	110	483	101	114	110	83	75
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*	11	3	2	0	5	1	11	3	1	1	0	6
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL*	4	0	1	1	2	0	4	0	1	1	2	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	65	9	17	9	18	12	53	7	11	6	12	17
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	2	1	3	1	1	11	5	1	3	2	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	64	14	9	15	13	13	60	10	13	15	7	15
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	4 745	991	867	640	896	1 351	4 521	952	968	808	826	967
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	594	124	101	117	150	102	577	127	103	123	157	67
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	66	18	13	12	12	11	53	4	26	12	7	4
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	15	5	3	1	2	4	10	4	3	1	2	0
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBUL	18	5	4	3	3	3	18	6	4	4	2	2
AUTRES TYPES DE CAS	114	15	23	24	23	29	97	13	9	28	33	14

Tableau 3

Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités*

2010-2011

Type de cas	Total cas affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées En suspens au 1er avril 2010					
		Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	Ajournés indéfiniment	En suspens**
Total	6 185	3 902	3 308	84,8%	594	2 371	2 283
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉCOCIATEURS	965	727	610	83,9%	117	162	238
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	262	135	91	67,4%	44	89	127
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	23	9	5	55,6%	4	7	14
INFRACTION À LA LOI	1 115	628	517	82,3%	111	465	487
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 160	937	851	90,8%	86	738	223
PLAINTE EN VERTU DE LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*	153	81	69	85,2%	12	70	72
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 725	992	828	83,5%	164	645	733
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPELS)	164	92	88	95,7%	4	64	72
TOUS LES AUTRES CAS	618	301	249	82,7%	52	131	317

*Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

**Comprend tous les dossiers à l'égard desquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées, mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4

Résultats des scrutins de représentation tenus *

Exercice 2010-2011

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	503	29 723	23 918	11 793
Accréditation	394	26 642	21 609	10 897
Construction				
Un syndicat	21	174	159	46
Deux syndicats	14	462	365	42
Dossiers ordinaires				
Un syndicat	311	23 130	18 861	8 765
Deux syndicats	44	2 656	2 056	1 978
Trois syndicats	4	220	168	66
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	109	3 081	2 309	896

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant l'exercice.

Tableau 5

Résultats des scrutins de représentation pour les dossiers clos*

Exercice 2010-2011

	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
					Votes			Votes			Votes	
Type de dossier	Total	Admis	Rejetés	Total	Admis	Rejetés	Total	Admis	Rejetés	Total	Admis	Rejetés
Total	448	309	139	28 769	16 419	12 350	23 126	12 756	10 370	11 921	8 266	3 655
Accréditation	383	271	112	26 169	15 575	10 594	21 181	12 077	9 104	11 051	8 113	2 938
Construction												
Un syndicat	24	4	20	244	25	219	241	23	218	51	19	32
Deux syndicats	7	2	5	79	32	47	75	30	45	42	28	14
Dossiers ordinaires												
Un syndicat	296	232	64	21 702	13 628	8 074	17 795	10 595	7 200	9 112	6 725	2 387
Deux syndicats	52	31	21	3 924	1 780	2 144	2 902	1 345	1 557	1 780	1 308	472
Trois syndicats	4	2	2	220	110	110	168	84	84	66	33	33
Révocation												
Un syndicat	65	38	27	2 600	844	1 756	1 945	679	1 266	870	153	717

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus pour les dossiers clos pendant l'exercice. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tout les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant celui-ci.

Tableau 6

Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes dont le dossier a été clos selon les principaux types de dossiers
Exercice 2010-2011

	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la loi		Grief dans l'industrie de la construction		Tous les autres dossiers	
Délai (Nombre de jours)	Dossiers clos	Pourc. cumulatif	Dossiers clos	Pourc. cumulatif	Dossiers clos	Pourc. cumulatif	Dossiers clos	Pourc. cumulatif	Dosiers clos	Pourc. cumulatif
Total	**3 090**	**100,0**	**671**	**100,0**	**515**	**100,0**	**448**	**100,0**	**1 456**	**100,0**
Moins de 8 jours	341	11,0	110	16,4	27	5,2	145	32,4	59	4,1
8-14 jours	387	23,6	154	39,3	29	10,9	130	61,4	74	9,1
15-21 jours	288	32,9	110	55,7	29	16,5	56	73,9	93	15,5
22-28 jours	173	38,5	38	61,4	21	20,6	31	80,8	83	21,2
29-35 jours	168	43,9	31	66,0	23	25,0	19	85,0	95	27,7
36-42 jours	184	49,9	14	68,1	78	40,2	10	87,3	82	33,4
43-49 jours	129	54,0	17	70,6	23	44,7	6	88,6	83	39,1
50-56 jours	112	57,7	13	72,6	13	47,2	0	88,6	86	45,0
57-63 jours	114	61,4	8	73,8	15	50,1	3	89,3	88	51,0
64-70 jours	86	64,1	16	76,2	9	51,8	2	89,7	59	55,1
71-77 jours	91	67,1	11	77,8	17	55,1	1	90,0	62	59,3
78-84 jours	85	69,8	4	78,4	10	57,1	5	91,1	66	63,9
85-91 jours	71	72,1	8	79,6	14	59,8	2	91,5	47	67,1
92-98 jours	55	73,9	8	80,8	12	62,1	3	92,2	32	69,3
99-105 jours	53	75,6	9	82,1	14	64,9	1	92,4	29	71,3
106-126 jours	112	79,3	11	83,8	20	68,7	6	93,8	75	76,4
127-147 jours	133	83,6	22	87,0	28	74,2	4	94,6	79	81,9
148-168 jours	92	86,5	8	88,2	26	79,2	3	95,3	55	85,6
Plus de 168 jours	416	100,0	79	100,0	107	100,0	21	100,0	209	100,0

* Exclut les dossiers où les instances ont été ajournées indéfiniment.

Tableau 7

Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice 2010-2011

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	652	671	429	144	98
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	3	2	1	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	0	1	1	0	0
CHAUDIÉRISTES	2	2	1	0	1
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	3	24	1	21	2
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	34	38	22	13	3
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	49	47	31	4	12
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	69	69	45	10	14
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	19	16	9	6	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	0	2	1	1	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	6	4	2	0
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	21	19	15	1	3
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	33	34	21	9	4
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	4	7	5	1	1
SYNDICAT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	1	1	0	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	5	4	3	1	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	9	7	3	1	3
JOURNALIERS	138	124	80	19	25
MACHINISTES	10	10	3	5	2
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	2	2	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	3	3	3	0	0
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	15	15	15	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	15	11	10	1	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	17	16	11	2	3
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	4	4	4	0	0
PEINTRES EN BÂTIMENT	24	25	20	2	3
PLOMBIERS	24	19	15	3	1
EMPLOYSÉ DE GROS ET DE DÉTAIL	4	5	4	0	1
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	32	33	27	4	2
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLE	11	10	5	3	2
TRAVAILLEURES DU FER STRUCTURAL	3	2	1	0	1
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	2	1	1	0	0
TEAMSTERS	20	22	10	7	5
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	3	2	0	1
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	4	5	2	3	0
MÉTALLURGISTES UNIS	16	19	11	5	3
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	49	61	37	19	5

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives
**Exclut des dossiers où l'instance a été ajoumée indéfiniment

Tableau 8

Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice 2010-2011

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	651	671	429	144	98
Fabrication	**29**	**30**	**16**	**10**	**4**
HABILLEMENT	3	3	3	0	0
ALIMENTATION ET BOISSONS	13	14	4	7	3
MACHINES	1	1	1	0	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	1	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	2	2	2	0	0
CAOUTCHOUC ET PLASTIQUES	3	3	3	0	0
TEXTILES	0	1	1	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	2	2	1	1	0
AUTRE FABRICATION	4	4	1	2	1
Autres que fabrication	**622**	**641**	**413**	**134**	**94**
HÉBERGEMENT ET ALIMENTATION	5	8	5	3	0
CONSTRUCTION	267	266	169	53	44
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	16	9	7	1	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	29	30	21	7	2
HÔPITAUX	4	5	4	1	0
ADMINISTRATION LOCALE	3	4	2	0	2
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	1	0	0	1
SERVICES PERSONNELS	2	3	2	0	1
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	1	3	3	0	0
CONSEILS SCOLAIRES	8	6	6	0	0
ENTREPOSAGE	1	1	1	0	0
TRANSPORT	3	2	1	1	0
COMMERCE EN GROS	0	2	1	1	0
AUTRES SERVICES	242	254	161	58	35
AUTRES SECTEURS NON MANUFACTURIERS	40	47	30	9	8

*Inclut des dossiers clos à des fins administratives

**Exclut des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment

Tableau 9

Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice 2011-2011

	Total		Construction **		Autres	
Taille des unités*	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés
Total	**428**	**15 280**	**169**	**1 041**	**260**	**14 239**
2-9 employés	**207**	**963**	147	599	60	364
10-19 employés	**75**	**1 020**	14	185	61	835
20-39 employés	**65**	**1 770**	6	171	59	1 599
40-99 employés	**45**	**2 728**	2	86	44	2 642
100-199 employés	**23**	**3 132**	0	0	23	3 132
200-499 employés	**11**	**2 967**	0	0	11	2 967
500 employés ou plus	**2**	**2 700**	0	0	2	2 700

*Renvoie au nombre total d'amployés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accrédités par voie de requête. Au total, 430 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 428 requêtes en accréditation admises. C'est possible car on peut admettre plus d'une unité de négociation dans l'industrie de la construction.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10

Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises*
Exercice 2010-2011

	Total des accréditations		Autres		Construction	
Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	429	100,0	260	100,0	169	100,0
Moins de 8 jours	68	15,9	0	0,0	68	40,2
8-14 jours	122	44,3	102	39,2	20	52,1
15-21 jours	87	64,6	83	71,2	4	54,4
22-28 jours	25	70,4	23	80,0	2	55,6
29-35 jours	23	75,8	17	86,5	6	59,2
36-42 jours	9	77,9	6	88,8	3	60,9
43-49 jours	13	80,9	7	91,5	6	64,5
50-56 jours	7	82,5	6	93,8	1	65,1
57-63 jours	5	83,7	0	93,8	5	68,0
64-70 jours	8	85,5	4	95,4	4	70,4
71-77 jours	5	86,7	2	96,2	3	72,2
78-84 jours	4	87,6	0	96,2	4	74,6
85-91 jours	3	88,3	0	96,2	3	76,3
92-98 jours	3	89,0	2	96,9	1	76,9
99-105 jours	3	89,7	0	96,9	3	78,7
106-126 jours	5	90,9	0	96,9	5	81,7
127-147 jours	3	91,6	1	97,3	2	82,8
148-168 jours	4	92,5	0	97,3	4	85,2
Over 168 jours	32	100,0	7	100,0	25	100,0

Renvoie uniquement aux requêtes admises. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur tous les dossiers d'accréditation clos pendant l'exercice,quelle qu'en soit l'issue.

Tableau 11

Situation professionnelle des employés compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice 2010-2011

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Emps.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	**430**	**15 338**	**9**	**54**	**2**	**93**	**3**	**68**	**416**	**15 123**
Fabrication	**16**	**642**	**1**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15**	**639**
HABILLEMENT	3	92	0	0	0	0	0	0	3	92
ALIMENTATION ET BOISSONS	4	138	0	0	0	0	0	0	4	138
MACHINES	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	2	17	0	0	0	0	0	0	2	17
CAOUTCHOUC ET PLASTIQUES	3	326	0	0	0	0	0	0	3	326
TEXTILES	1	23	0	0	0	0	0	0	1	23
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	16	0	0	0	0	0	0	1	16
AUTRES SECTEURS DE FABRICATION	1	27	0	0	0	0	0	0	1	27
Autres que fabrication	**414**	**14 696**	**8**	**51**	**2**	**93**	**3**	**68**	**401**	**14 484**
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	5	154	0	0	0	0	0	0	5	154
CONSTRUCTION	170	1 270	6	35	0	0	0	0	164	1 235
ÉDUCATION DE SERVICES CONNEXES	7	1 656	0	0	1	13	0	0	6	1 643
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	21	640	0	0	1	80	0	0	20	560
HÔPITAUX	4	205	0	0	0	0	0	0	4	205
ADMINISTRATION LOCALE	2	61	0	0	0	0	1	27	1	34
SERVICES PERSONNELS	2	35	0	0	0	0	0	0	2	35
SERVICES DE LOISIRS	3	112	0	0	0	0	0	0	3	112
CONSEILS SCOLAIRES	6	125	0	0	0	0	1	29	5	96
ENTREPOSAGE	1	87	0	0	0	0	0	0	1	87
TRANSPORT	1	200	0	0	0	0	0	0	1	200
COMMERCE DE GROS	1	18	0	0	0	0	0	0	1	18
AURES SERVICES	161	8 982	2	16	0	0	1	12	158	8 954
AUTRES SECTEURS NON MANUFACTURIERS	30	1 151	0	0	0	0	0	0	30	1 151

Tableau 12

Situation professionnelle des employés compris dans les unités de négociation accréditées par un syndicat
Exercice 2010-2011

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	428	15 265	9	54	2	93	3	68	414	15 050
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	48	0	0	0	0	0	0	2	48
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	93	0	0	0	0	0	0	1	93
CHAUDIÉRISTES	1	6	0	0	0	0	0	0	1	6
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBIHLE	22	1 374	0	0	0	0	0	0	22	1 374
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLQIUE (SCFP)	31	3 247	0	0	2	93	1	27	28	3 127
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	46	187	1	5	0	0	0	0	45	182
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	110	0	0	0	0	0	0	9	110
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	1	60	0	0	0	0	0	0	1	60
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	73	0	0	0	0	0	0	4	73
ELECTRICAL WORKERS (IBEW)	15	47	0	0	0	0	0	0	15	47
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	21	838	0	0	0	0	0	0	21	838
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DU SERVICE	5	196	0	0	0	0	1	12	4	184
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
EMPLOYÉS D'HÔTEL	3	100	0	0	0	0	0	0	3	100
M.ÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	3	10	1	2	0	0	0	0	2	8
JOURNALIERS	80	1 059	3	18	0	0	0	0	77	1 041
MACHINISTES	3	86	0	0	0	0	0	0	3	86
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	153	0	0	0	0	0	0	2	153
EMNPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	3	51	0	0	0	0	1	29	2	22
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	15	208	0	0	0	0	0	0	15	208
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	10	295	0	0	0	0	0	0	10	295
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	488	0	0	0	0	0	0	11	488
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	4	23	0	0	0	0	0	0	4	23
PEINTRES EN BÂTIMENT	20	143	0	0	0	0	0	0	20	143
PLOMB IERS	15	93	1	10	0	0	0	0	14	83
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	138	0	0	0	0	0	0	4	138
SERVICE EMPLOYEES INTERNATIONAL	27	1 800	1	4	0	0	0	0	26	1 796
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	5	101	0	0	0	0	0	0	5	101
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	1	44	0	0	0	0	0	0	1	44
TEAMSTERS	10	716	1	3	0	0	0	0	9	713
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	10	0	0	0	0	0	0	2	10
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	2	207	0	0	0	0	0	0	2	207
MÉTALLURGISTES UNIS	11	706	0	0	0	0	0	0	11	706
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	38	2 638	1	12	0	0	0	0	34	2 523

Tableau 13

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice 2010-2011

	Total des groupes		Production et connexes		Bureau et services Techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	16	15 338	170	2 342	0	0	5	269	0	0	255	12 727
Fabrication	16	642	8	463	0	0	0	0	0	0	8	179
HABILLEMENT	3	92	2	75	0	0	0	0	0	0	1	17
ALIMENTATION ET BOISSONS	4	138	1	30	0	0	0	0	0	0	3	108
IMPRESSION ET ÉDITION	2	17	1	9	0	0	0	0	0	0	1	8
MACHINES	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
CAOUTCHOUC ET PLASTIQUES	3	326	3	326	0	0	0	0	0	0	0	0
TEXTILES	1	23	1	23	0	0	0	0	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0	1	16
AUTRES FABRICATIONS	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0	1	27
Autres que fabrication		14 696	162	1 879	0	0	5	269	0	0	247	12 548
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	5	154	0	0	0	0	0	0	0	0	5	154
CONSTRUCTION	170	1 270	125	784	0	0	0	0	0	0	45	486
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	7	1 656	1	156	0	0	2	112	0	0	4	1 388
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	21	640	17	577	0	0	1	11	0	0	3	52
HÔPITAUX	4	205	3	75	0	0	1	130	0	0	0	0
ADMINISTRATION LOCALE	2	61	0	0	0	0	0	0	0	0	2	61
SERVICES PERSONNELS	2	35	2	35	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES DE LOISIRS	3	112	2	14	0	0	0	0	0	0	1	98
CONSEILS SCOLAIRES	6	125	5	96	0	0	0	0	0	0	1	29
ENTREPOSAGE	1	87	0	0	0	0	0	0	0	0	1	87
TRANSPORT	1	200	0	0	0	0	0	0	0	0	1	200
COMMERCE DE GROS	1	18	1	18	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	161	8 982	6	124	0	0	1	16	0	0	154	8 842
AUTRES SECTEURS NON MANUFACTURIERS	30	1 151	0	0	0	0	0	0	0	0	30	1 151

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice 2010-2011

	Total des groupes		Production et connexe		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	424	15 116	170	2 342	0	0	5	269	0	0	253	12 664
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	8	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	48	0	0	0	0	0	0	0	0	2	48
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	93	0	0	0	0	0	0	0	0	1	93
CHAUDIÉRISTES	1	6	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	22	1 374	5	126	0	0	0	0	0	0	17	1 248
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	3 247	8	378	0	0	0	0	0	0	23	2 869
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	46	187	35	153	0	0	0	0	0	0	11	34
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0	1	60
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	110	4	63	0	0	0	0	0	0	5	47
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	73	0	0	0	0	0	0	0	0	4	73
FRATERNITÉ CANADIENNE DES TRAVAILLEURS EN ÉLECTRICITÉ	15	47	9	31	0	0	0	0	0	0	6	16
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	21	838	0	0	0	0	0	0	0	0	21	838
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DU SERVICE	5	198	0	0	0	0	0	0	0	0	5	198
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
EMPLYÉS D'HÔTEL	3	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3	100
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION 1– INTERNATIONAL	3	10	2	8	0	0	0	0	0	0	1	2
JOURNALIERS	80	1 059	52	594	0	0	0	0	0	0	28	465
MACHINISTES	3	86	1	24	0	0	0	0	0	0	2	62
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	153	1	9	0	0	0	0	0	0	1	144
EMPLOYÉS PFOFESSIONNELS ET DE BUREAU	3	51	0	0	0	0	0	0	0	0	3	51
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	15	208	3	31	0	0	2	27	0	0	10	150
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	10	295	3	79	0	0	2	112	0	0	5	104
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	488	1	27	0	0	0	0	0	0	10	461
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	4	23	1	6	0	0	0	0	0	0	3	17
PEINTRES EN BÂTIMENT	20	143	13	78	0	0	0	0	0	0	7	65
PLOMBIERS	15	93	9	50	0	0	0	0	0	0	6	43
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	138	0	0	0	0	0	0	0	0	4	138
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	27	1 800	8	228	0	0	1	130	0	0	18	1 442
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	5	101	3	21	0	0	0	0	0	0	2	80
TRAVAILLEURS DU FER STRUCTURAL	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS	1	44	0	0	0	0	0	0	0	0	1	44
TEAMSTERS	10	716	0	0	0	0	0	0	0	0	10	716
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0	2	10
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	2	207	0	0	0	0	0	0	0	0	2	207
MÉTALLURGISTES UNIS	11	706	0	0	0	0	0	0	0	0	11	706
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	36	2 535	9	420	0	0	0	0	0	0	26	2 115

Tableau 15

DOSSIERS D'ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE ENTRE LE 1er AVRIL 2010 ET LE 31 MARS 2011

Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 10-11											
Industrie	0	312	7	17	5	0	0	1	0	2	344
Construction	0	1	6	4	1	0	0	3	2	1	18
Total	0	313	13	21	6	0	0	4	2	3	362

Pourcentage de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,00%	90,70%	2,03%	4,94%	1,45%	0,00%	0,00%	0,29%	0,00%	0.,58%
Construction	0,00%	5,56%	33,33%	22,22%	5,56%	0,00%	0,00%	16,67%	11,11%	5,56%
Total	0,00%	86,46%	3,59%	5,80%	1,66%	0,00%	0,00%	1,10%	0,55%	0,83%

Sommaire
Pourcentage des scrutins tenus dans les :

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	90,70%	97,67%	99,13%
Construction	5,56%	61,11%	66,67%
Total	86,46%	95,86%	97,51%

Tableau 16

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUES

Selon le trimestre, du 1er avril 2001 au 31 mars 2011

Exercice	1er	2e	3e	4e	Total
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
2006-2007	182	160	182	275	799
2007-2008	285	175	164	166	790
2008-2009	229	244	156	113	742
2009-2010	130	153	145	195	623
2010-2011	208	183	147	114	652
Total	1 946	1 761	1 542	1 741	6 990

Tableau 17

DOSSIERS EN RÉVOCATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE ENTRE LE 1er AVRIL 2010 ET LE 31 MARS 2011

Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

Exercice	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
2010-2011	0	40	17	16	4	7	7	1	1	2	95

Pourcentage de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
0,00%	42,11%	17,89%	16,84%	4,21%	7,37%	7,37%	1,05%	1,05%	2,11%

Résumé
Pourcentage de scrutins tenus dans un délai de :

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
42,11%	76,84%	95,79%

Tableau 18
NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES
Selon le trimestre, du 1er avril 2001 au 31 mars 2011

Exercice	1er	2e	3e	4e	Total
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
2006-2007	16	19	18	57	110
2007-2008	55	12	26	23	116
2008-2009	27	29	35	24	115
2009-2010	23	25	37	55	140
2010-2011	84	16	30	21	151
Total	396	207	314	341	1 258

Tableau 19

NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES DE TRAVAIL REÇUES

Selon le trimestre, du 1er avril 2001 au 31 mars 2011

Exercice	1er	2e	3e	4e	Total
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
2006-2007	239	173	223	215	850
2007-2008	208	169	181	163	721
2008-2009	239	173	223	215	850
2009-2010	208	169	181	163	721
2010-2011	189	140	167	193	689
Total	2 241	1 873	2 257	2 213	8 584

Tableau 20

NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION REÇUES

Selon le trimestre, du 1er avril 2001 au 31 mars 2011

Exercice	1er	2e	3e	4e	Total
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
2006-2007	231	196	214	214	855
2007-2008	226	206	253	223	908
2008-2009	250	219	263	204	936
2009-2010	261	285	239	263	1 048
2010-2011	288	231	222	212	953
Total	2 212	2 172	2 341	2 156	8 881

Procédures en instance en 2010-2011

Le 1er avril 2010, 17 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux, toutes devant la Cour divisionnaire.

Au cours de l'exercice 2010-2011, vingt nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire.

Une personne, le requérant d'un examen judiciaire (*Mark Corner,* employé de Rainbow Concrete), a déposé une requête en vue de surseoir à l'exécution de la décision de la Commission (relative à l'arbitrage du premier contrat), en attendant l'audition de sa requête en révision judiciaire sur le fond. Cette requête en sursis a été rejetée; l'audition axée sur le bien-fondé est en instance (conjointement avec deux requêtes déposées par l'employeur).

La Cour divisionnaire a réglé au total onze requêtes en révision judiciaire. Sept ont été rejetées; trois ont été retirées et une a été admise (*Independent Electricity System Operator*).

Une requête en autorisation d'appel a été déposée auprès de la Cour d'appel de l'Ontario (*Independent Electricity System Operator*).

Il n'y a eu aucune procédure en instance faisant intervenir la Commission à la Cour suprême du Canada.

Le 31 mars 2011, 26 requêtes étaient encore en instance à la Cour divisionnaire et une requête en autorisation à la Cour d'appel.

PROCÉDURES EN INSTANCE 2010-2011

	En instance Le 1er avril 2010	Reçues	Closes Total	Admises	Rejetées	Abandonnées	En suspens Le 31 mars 2011
Cour divisionnaire (appel sur le fond)	17	20	11	1	7	3	26
Cour d'appel de l'Ontario (autorisation d'appel)	0	1	0	0	0	0	1
Cour d'appel de l'Ontario (appel sur le fond)	0	0	0	0	0	0	0
Cour suprême du Canada (autorisastion d'appel)	0	0	0	0	0	0	0
Cour d'appel du Canda (appel sur le fond)	0	0	0	0	0	0	0

En outre

Une requête en suspension a été déposée; ella a été entendue par un seul juge de la Cour divisionnaire qui l'a rejetée (la révision judiciaire sur le fond reste en suspens.)

Économies réalisées dans la gestion de cas de 2006 à 2011 -- CRTO

Chaque année, la Commission effectue l'analyse des économies réalisées au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Coût annuel moyen des dossiers clos

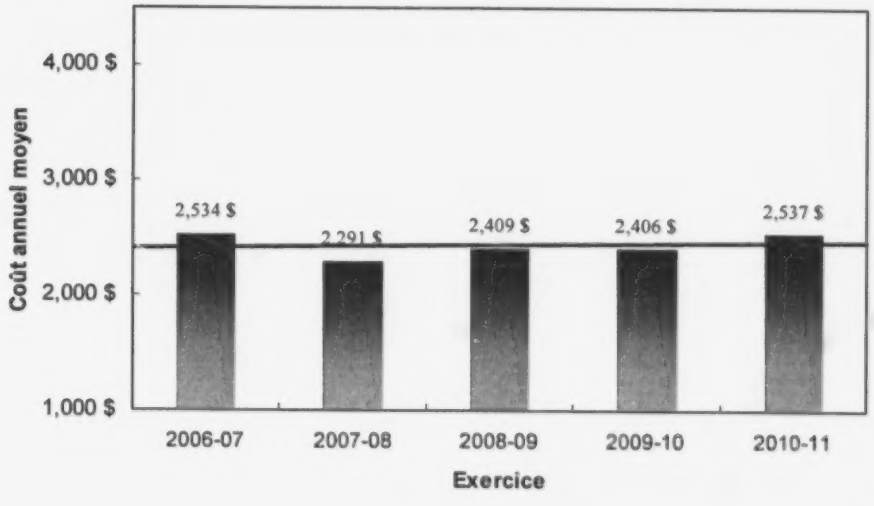

Nombre annuel moyen de dossiers clos par ETP

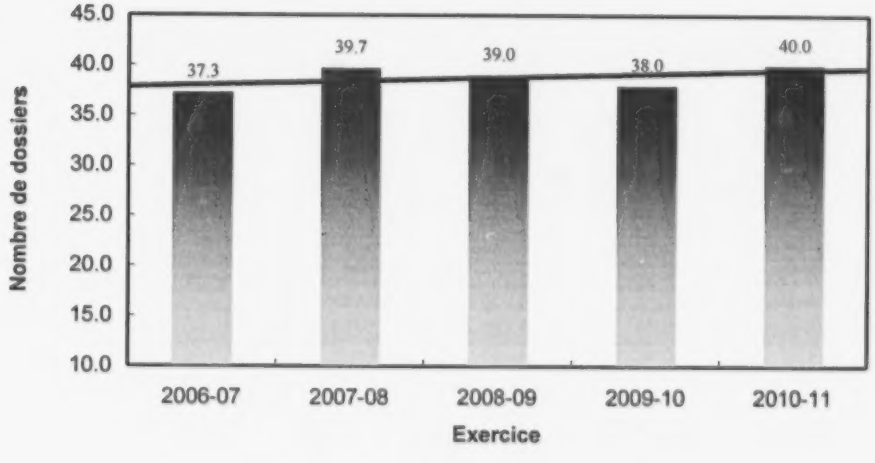

III Mesures du rendement

Chaque année, la Commission donne une idée générale des progrès réalisés par rapport aux mesures du rendement de base.

Mesure	Norme / Objectif	Engagements pour 2010-2011	Réalisations en 2010-2011
Mesures financières: % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	**Résultat :** **- Écart de 2,7 %** Budget approuvé = 12 638,9 Dépenses réelles = 12 296,1
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5 à 7 jours 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5 à 7 jours 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	**Résultat :** **97,67 %** des scrutins tenus dans 5 à 7 jours ou moins **99 %** des scrutins tenus dans 7 à 10 jours ou moins **1 %** des scrutins tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	85 % des dossiers LRT réglés par médication Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	**Résultat :** **84,8 %** *En fonction de la clôture des dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales du travail et de griefs et d'autres dossiers. **Résultat :** **83,5 %** - Appels LNE **95,7 %** - Appels LSST
% des décisions confirmées en révision judiciaire	90-100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	90-100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	**Résultat :** **90,9 %** En fonction des 11 dossiers clos, des 10 dossiers rejetés ou retirés et d'un dossier admis

IV Rendement financier

Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est préparé dans le cadre du processus ministériel des estimations et affectations et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La CRTO est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en matière de gestion et d'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2010-2011
En milliers de dollars

Poste budgétaire	Budget final	Total dépenses réelles	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	**8 199,3**	**8 094**	**105,3**	Économies - Postes vacants
Avantages sociaux	**1 019,6**	**1 007**	**12,6**	
Transp. et Comm.	527,9	462,8	65,1	Réduction des frais de déplacement
Services	1 255	1 316	(61)	
Fournitures et matériel	105,2	90,3	14,9	
Location-bail	1 531,9	1 326,1	205,8	Reports de frais de location-bail
Total ODOE	**3 420**	**3 195,2**	**224,8**	
Total	**12 638,9**	**12 296,1**	**342,8**	Écart de 2,7 %

Revenus non fiscaux	Revenus de 2010-2011
Griefs dans l'industrie de la construction	470,6
Abonnements	28
Total	**498,6**

Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la ***Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes -- 2010*** du Conseil de gestion du gouvernement.

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels préparés suivant les exigences de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission atteste l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics par l'exécution d'un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publiée à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministère, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'une comparaison annuelle des résultats effectifs obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel doit contenir les renseignements minimaux énoncés dans la ***Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes***, soit :

- des états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- une analyse du rendement opérationnel;
- une analyse du rendement financier;
- les nominations et la durée des mandats;
- les mesures du rendement, les buts atteints, les buts non atteints et la conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice allant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Pour de plus amples renseignements

Numéro local de téléphone	: 416 326-7500
Numéro de téléphone sans frais d'interurbain	: 1 877 339-3335
Personnes malentendantes (ATS)	: 416 212-7036
Numéro de télécopieur	: 416 326-7531
Heures d'ouverture	: 8 h 30 – 17 heures
Site Web	: http://www.CRTO.gov.on.ca

505, av. University, 2e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2P1

Ontario

Droits d'auteur © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011